



Saint-Jean-sur-Richelieu, le 20 décembre 2010

Monsieur Pierre Paquin, directeur régional, MDDEP, Estrie et
Montérégie
201, Place Charles-Le Moyne
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Objet : Certificat d'autorisation pour le prolongement de la rue des Colibris dans un milieu humide à Saint-Jean-sur-Richelieu

Monsieur,

Dans son édition du 2 décembre 2010, l'hebdomadaire régional *Le Canada français* nous apprenait que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu compte demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) un certificat d'autorisation pour le prolongement de la rue des Colibris passant à travers un milieu humide de 12 453 mètres carrés. Le Comité exécutif de la Ville propose en compensation de préserver une superficie équivalente limitrophe à une zone humide ciblée dans son plan de conservation.

Le Mouvement écologique du Haut-Richelieu (MEHR) vous rappelle que la Ville avait des prétentions semblables pour faire accepter la destruction des milieux humides du Bois Douglas. Or ce boisé est maintenant rasé et le Plan de conservation n'est toujours pas en vigueur. La Loi qui devait permettre sa mise en œuvre n'a pas été présentée à l'Assemblée nationale. Aucune acquisition ni compensation n'a été formellement annoncée. Le Plan de conservation est contesté par divers propriétaires en Cour supérieure. Toutes ces exceptions aux règles de protection de l'environnement ne font que gruger petit à petit le patrimoine naturel de la région. Comme vous le savez par les études récentes de Géomont, la superficie des milieux naturels en Montérégie rétrécit de façon alarmante.

Le 21 juin dernier, M. Marc Delage, alors président du Mouvement écologique du Haut-Richelieu, et d'autres environnementalistes de la région vous ont rencontré à Québec en compagnie de messieurs Léopold Gaudreau, Sébastien Marcil et Abdulkadir Abkey, conseiller juridique de la Ministre d'alors, Mme Line Beauchamp. Vous nous avez fait comprendre que vous refuseriez d'émettre de nouveaux certificats d'autorisation si le Plan de conservation n'était pas mis en œuvre.

Le MEHR compte sur vous pour faire preuve de diligence dans ce dossier. Plus concrètement, nous aimerions recevoir les informations suivantes :

- Quelles mesures de compensations réelles et perpétuelles ont été mises en œuvre suite à la destruction du Bois Douglas?
- Quelles nouvelles demandes de certificats d'autorisation ont été faites par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le secteur de la rue des Colibris ou ailleurs?
- S'il y a lieu, quelle est la réponse de votre Ministère à ces nouvelles demandes, avec les justifications et conditions?

En 2010, soit quatre ans après l'adoption de la Loi sur le développement durable, votre ministère a autorisé la destruction d'un des derniers milieux humides significatifs dans le périmètre urbain de Saint-Jean-sur-Richelieu. De surcroît, nous attendons toujours que les mesures de compensation soient mises en œuvre. Nous tenons toutefois à préciser que le MEHR n'adhère pas à l'idée que la destruction d'un milieu naturel puisse être «compensée» par la protection d'un autre.

Pour le MEHR et tous les citoyens préoccupés par l'état de l'environnement à Saint-Jean-sur-Richelieu, il est clair qu'aucun nouveau développement ne doit être autorisé dans un milieu naturel tant que la Ville n'aura réellement mis en œuvre son plan de conservation. Nous nous attendons à ce que vous démontriez votre engagement à cet égard.

Veuillez accepter, Monsieur Paquin, nos meilleures salutations.



Marc Jetten, président

Mouvement écologique du Haut-Richelieu

C.P. 153

Saint-Jean-sur-Richelieu (Qué.) J3B 6Z4

c.c.: M. Pierre Arcand, ministre du MDDEP
M. Léopold Gaudreau, sous-ministre adjoint au développement durable, MDDEP
M. Michel Rousseau, sous-ministre adjoint à l'analyse et à l'expertise régionales
M. Dave Turcotte, député de Saint-Jean